

31030 - Insertion professionnelle

Proposition de participation au comité de pilotage de l'accord cadre régional Grand Est relatif à l'Insertion par l'Activité Economique conclu entre l'Etat, Pôle Emploi, la Région, les Départements et les réseaux régionaux de l'Insertion par l'Activité Economique et autorisation de signature de l'avenant à cet accord.

Rapport n° CP/2018/157

Service gestionnaire :
L650 - Service accès à l'emploi

Résumé :

L'accord cadre national conclu le 10 septembre 2015 entre l'Etat, Pôle Emploi et les réseaux nationaux de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) s'est décliné au niveau régional en 2016 et 2017. L'accord cadre de la Région a été conclu le 15 mai 2017 et propose l'intégration des dix Départements au comité de pilotage et de suivi par la signature d'un avenant. Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver la proposition ainsi que les termes de l'avenant correspondant, et de décider de donner l'autorisation à son Président de signer cet avenant.

L'Insertion par l'Activité Economique (IAE) est née, à la fin des années 70, par la nécessité de redonner de l'emploi aux personnes qui étaient les plus éloignées du marché du travail, en se fondant sur le principe selon lequel le fait d'occuper un emploi et de travailler constitue un facteur essentiel d'insertion sociale.

Dans le contexte socio-économique actuel, les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) jouent donc plus que jamais un rôle prépondérant pour offrir des possibilités de retour à l'emploi durable aux personnes les plus en difficulté sur le marché du travail, en s'associant sur les territoires avec tous les acteurs qui luttent contre le chômage et l'exclusion.

L'article L.5132-5 du Code du travail définit très clairement l'IAE comme permettant à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

Quatre types de SIAE salarient des personnes dans le cadre de parcours d'insertion à durée déterminée tout en leur proposant un accompagnement socio-professionnel :

- les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) : 21 sont conventionnés dans le Bas-Rhin
- les Entreprises d'Insertion (EI) : 23 sont conventionnées dans le Bas-Rhin

Ces deux types de structures développent leurs activités dans la production de biens et/ou de services (revalorisation-recyclage, maraichage, restauration, environnement pour les ACI, bâtiment, espaces verts, sous-traitance industrielle pour les EI qui doivent assurer leur viabilité économique et s'inscrivent aussi naturellement dans l'économie locale.

- les Associations Intermédiaires (AI) : 10 sont conventionnées dans le Bas-Rhin
- les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) : 4 sont conventionnées dans le

Bas-Rhin.

Les AI fonctionnent selon le principe de mise à disposition de personnel et dans le domaine des services à la personne, et les ETTI dans les mêmes secteurs que l'intérim classique.

Un accord cadre national entre l'Etat, Pôle Emploi et les réseaux de l'IAE conclu en 2011 a constitué une première étape décisive dans la structuration de la coopération entre les différents partenaires. En effet, ce premier accord cadre national a permis de redynamiser les relations, de mettre en œuvre de réelles avancées sur les pratiques opérationnelles dans le champ de l'IAE et de permettre une amélioration de la connaissance mutuelle de chaque signataire.

Suite à la réforme du financement de l'IAE et avec la mise en œuvre de la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale du 5 mars 2014, un nouvel accord cadre national a été conclu le 10 septembre 2015. Ce dernier a pour ambition de constituer un levier pour améliorer les processus opérationnels, sécuriser et enrichir les parcours des salariés en insertion au sein des SIAE sur les territoires. Il s'appuie sur la complémentarité des interventions de l'Etat, de Pôle Emploi, des réseaux de l'IAE, des SIAE, de la Région ainsi que sur celles des Départements.

Dans ce contexte, la déclinaison au niveau régional du nouvel accord cadre national constitué une priorité pour les partenaires locaux. Des groupes de travail mis en place pour la rédaction de l'accord cadre régional, dont le Département a été partie prenante, ont souligné la volonté des partenaires de renforcer leur coopération en matière de suivi des parcours des salariés en insertion et de leur sortie, afin de faciliter la professionnalisation et l'accès à l'emploi.

Pour y parvenir, plusieurs enjeux sont mis en exergue au sein des accords cadre régionaux :

- une amélioration de la connaissance des besoins du territoire en termes d'emploi et d'offre de service des SIAE,
- un positionnement des SIAE en tant qu'acteurs du champ économique pour la professionnalisation et l'accès à l'emploi,
- un renforcement des liens entre les prescripteurs et les SIAE au niveau local,
- une meilleure connaissance de l'offre de service de chaque partenaire mobilisé en amont, pendant et à l'issue de l'accompagnement,
- une consolidation des acquis professionnels valorisée pendant et à l'issue de la période d'insertion,
- un accompagnement harmonisé et formalisé.

Si les Départements sont reconnus pour leur compétence en matière de définition, mise en œuvre et financement de la politique d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), ils développent également des actions volontaristes vers les SIAE.

C'est le cas dans le Bas-Rhin puisqu'afin de permettre aux bénéficiaires du RSA de s'insérer professionnellement, le Département développe une politique volontariste d'insertion professionnelle en s'appuyant notamment sur les SIAE.

Le Département du Bas-Rhin attribue ainsi des subventions aux chantiers et aux entreprises d'insertion pour l'accompagnement socio-professionnel et l'encadrement technique des bénéficiaires du RSA recrutés en contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) dans leur structure. En 2017, ils ont salariés 1239 bénéficiaires du RSA contre 1106 en 2016. Pour 2018, les subventions attribuées à ce titre s'élèvent à 3 969 590 euros au titre de l'aide aux structures d'insertion et 1 623 869 euros au titre de l'accompagnement professionnel réalisé.

La politique départementale consiste bien à mettre l'accent, au titre de l'insertion professionnelle, sur des enjeux tels que permettre aux personnes fragilisées de consolider leur projet professionnel et d'acquérir des compétences attendues en emploi, sécuriser et améliorer la qualité des parcours des bénéficiaires du RSA en insertion pour faciliter leur

accès à l'emploi ou encore à développer le partenariat avec le monde économique pour renforcer l'accès à l'emploi.

Le Département du Bas-Rhin entretient des relations constructives avec la DIRECCTE et Pôle Emploi et est partie prenante du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) et des conférences des financeurs de l'IAE. Ces deux instances assurent le suivi des résultats quantitatifs et qualitatifs du secteur de l'IAE.

Pour autant, il paraît essentiel que le Département participe avec les autres financeurs au travail de mise en œuvre d'indicateurs communs de suivis de cette politique (notamment par la mesure et le développement de son efficacité en termes de retours à l'emploi pérenne). L'enjeu consiste à faire évoluer encore et collectivement le champ de l'insertion par l'activité économique, axe majeur pour offrir des opportunités d'insertion au public en difficulté sur le marché du travail, et notamment les bénéficiaires du RSA.

A l'instar des autres Départements de la Région déjà signataires, les Ardennes, la Meuse, les Vosges et le Haut-Rhin, s'engager dans l'avenant à l'accord cadre régional permettrait de faire valoir l'investissement et l'action du Département du Bas-Rhin dans le secteur de l'insertion par l'activité économique.

La commission thématique Emploi – Insertion – Logement a émis un avis favorable à cette proposition le 17 mai 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- autorise le Département à intégrer le comité de pilotage mis en place pour assurer le suivi de l'accord cadre régional Grand Est relatif à l'Insertion par l'Activité Economique conclu entre l'Etat, Pôle Emploi, la Région, les Départements et les réseaux régionaux de l'Insertion par l'Activité Economique ;
- approuve et autorise son président à signer l'avenant à cet accord.

Strasbourg, le 18/05/18

Le Président,

Frédéric BIERRY